

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d' Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 juin 2015

**Présents** : M. CHALENCON, Mme THILLIER, Mme AUDUGE, M. LEGRAND, Mme FIZAILNE M. AUXIETRE, Mme SABY, M. BONNEAU, M. REGNAULT, M. DEVIENNE, Mme LABALTE, Mme PIGELET, M. RIGAUD, Mme CRISTO, M. CHARRIER.

**Absents excusés qui donnent procuration** :

M. GOBET Daniel qui donne procuration à Mme THILLIER

Mme LE PAPE qui donne procuration à Mme LABALTE

M. GOBET Jean-Marie qui donne procuration à M. RIGAUD

**Nombre de membres** :

Présents : 16

En exercice : 19

Votants : 19

Monsieur DEVIENNE a été élu secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2015
- 2) Rapport des Commissions
- 3) Tarif des loyers des logements sociaux 39 rue de l'usine
- 4) Tarif de la cantine scolaire rentrée septembre 2015
- 5) Rapport de l'Assainissement 2014
- 6) Forêt communale d'Urzy- application du régime forestier parcelle AX45
- 7) Marquage et exploitation des pins parcelle 1 et 2
- 8) Emprunt Extension du bâtiment des Services Techniques
- 9) Emprunt Extension de l'Ecole Maternelle
- 10) Emprunt Achat broyeur/épareuse
- 11) Répartition du FPIC
- 12) Décisions Modificatives
- 13) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 14) Motion de défense et de promotion des syndicats de communes exerçant les compétences « eau potable » et « assainissement »
- 15) Informations diverses

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2015**

Le compte rendu de la séance du 13 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Cristo à 18h37.

## **2) RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **➤ COMMISSION COMMUNICATION DU LUNDI 18 MAI 2015**

**Présents:** Madame Huguette JUDAS  
Messieurs Daniel CHALENCON, Patrick RÉGNAULT

**Participante:** madame Danielle AUDUGÉ

**Absente excusée:** madame Bernadette PIGELET

**Rapporteur:** Daniel CHALENCON

### **ORDRE DU JOUR**

**Durée:** OH45 (18H35 à 19H20)

- 1. Préparation du Bulletin municipal n° 7**
- 2. Préparation de l'Agenda municipal 2016**

#### **1. Préparation du Bulletin municipal n° 7 consacré aux finances, comme les années précédentes:**

- **La moitié inférieure de la seconde page** sera utilisée pour indiquer le changement survenu dans l'équipe municipale (démission de madame Monica MANZI remplacée par monsieur Serge CHARRIER).

*Les secrétaires de mairie enverront un courriel à ce dernier pour lui demander de bien vouloir fournir un cliché (portrait ou photo d'identité).*

La place restante permettra de rappeler aux administrés les règles de civisme concernant le bruit (horaires d'utilisation des tondeuses, aboiements continuels) et l'interdiction préfectorale de faire du feu en extérieur (brûlage de végétaux).

Huguette JUDAS assurera la rédaction de ces deux sujets. Daniel CHALENCON retravaillera la photo de monsieur CHARRIER si nécessaire.

- **la quatrième page** sera consacrée au « nettoyage de printemps » Daniel CHALENCON se chargera de l'écriture de l'article et fournira plusieurs photos retouchées sur Photoshop parmi lesquelles les membres de la Commission en sélectionneront 4.

#### **2. Préparation de l'Agenda municipal 2016 :**

Madame le Maire propose que le thème du BMX soit retenu: accord unanime des présents.

Couverture: portraits individuels des 3 champions de Bourgogne 2015 (Johan PROVOST, Johann WASYLYSZYN et Guillaume VASSELET). Daniel CHALENCON réalisera les photos.

Page 1 en bas: emplacement réservé pour un cliché

Page 3 : le mot du Maire sur le thème défini ci-dessus

Page 4 : ajouter à la liste « l'association du Bois Joli »

Page 5 : dans ces informations pratiques, corriger l'adresse électronique du site internet de la CCBN (fr et non .com)

Pages 7 et 8 : L'album photographique requiert 7 à 8 clichés. Daniel CHALENCON en sélectionnera une dizaine (voire une douzaine) afin que les membres de la Commission Communication puissent faire leur choix.

### **3) TARIF DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX 39 RUE DE L'USINE**

Madame le Maire explique que par délibération en date du 06 mars 2001, le Conseil Municipal avait fixé le montant des loyers des logements sociaux

Madame le Maire rappelle que les prix doivent être révisés chaque année suivant l'indice de révision de loyers en tenant compte du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Soit pour 2015 : formule : prix actuel du loyer x indice 4<sup>ème</sup> trimestre N-1 / indice 4<sup>ème</sup> trimestre N-2

$$497 \times 125.29 : 124.83 = 502 \text{ € } 28$$

Le loyer mensuel du logement n°1 sera donc de 502€28 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

Madame le Maire propose de passer de 7€62 à 10€00 à provision pour charges mensuelles pour l'électricité des communs et des ordures ménagères pour les logements n°2 et n°3 et de 15€ à 18€ pour le logement n°1.

Adopté à l'unanimité

### **4) TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2015**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif des repas de la cantine depuis la rentrée de 2013 est le suivant

Repas maternelle	3€
Repas primaire	3€32

La Société COMPASS à ce jour n'est pas en mesure de nous donner l'augmentation qui devrait être de l'ordre de 0.3 à 0.5 %

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 0.3% pour la rentrée de septembre soit :

Repas maternelle	3€01
Repas primaire	3€33

Un nouveau tarif pourra être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> octobre lors d'un vote du conseil en septembre 2015 après réception du taux de révision.

Adopté à l'unanimité

## **5) RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2014**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement concernant l'année 2014. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **COMMUNE D'URZY**

(Nièvre)

### **RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2014 CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

#### 1 INTRODUCTION

La Commune d'URZY assure les investissements et le fonctionnement de son service assainissement. Des habitations situées sur la Commune de Saint Martin d'Heuille sont maintenant raccordées sur le réseau d'assainissement d'Urzy.

Le présent rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995. Il rapporte quelques indicateurs techniques et financiers relatifs au service.

#### 2 INDICATEURS TECHNIQUES

### **1. ELEMENTS STATISTIQUES**

	<b>POPULATION TOTALE (</b>	<b>POPULATION ESTIMEE RACCORDEE</b>	<b>POPULATION NON RACCORDEE AU RESEAU</b>
<b>Population permanente</b>	1818	1380	442
<b>Population raccordée de Saint Martin d'Heuille</b>	616	156	460
<b>Population totale</b>	2434	1536	902

### **2. ELEMENTS TECHNIQUES**

La station d'épuration est construite depuis 1998.

*CONCEPTION ET CONSTRUCTION SADE*

Filière boues activées – niveau de traitement

DB 05 : 25 mg/l

Azote N = 15 mg/l

DCO : 90 mg/l

Phosphore P = 2 mg/l

Pré Traitements :

- Dégrillage, tamis rotatif
- Traitement biologique

- Dégradation de la matière organique
- Déphosphatation par adjonction de chlorure ferrique
- Recirculation des boues

Clarification et comptage de l'effluent traité

Traitement des boues :

- Extraction, épaissement, stockage

CAPACITE DE TRAITEMENT

- Capacité : Equivalent-habitant 2000 E.H
- Volume moyen journalier de l'effluent, temps sec 350m<sup>3</sup>/j
- Volume moyen journalier de l'effluent, temps de pluie 480m<sup>3</sup>/j
- Débit de pointe 50 m<sup>3</sup>/h
- DB05 120 kg/j
- DCO 240 kg/j
- MES 180 kg/j
- Azote NK 30 kg/j
- Phosphore 8 kg/j

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Dégrillage automatique refus>15mm
- Bassin d'orage 220 m<sup>3</sup>
- Poste de relèvement 50 m<sup>3</sup>/h
- Tamis rotatif refus>0,6mm
- Bassin biologique 420 m<sup>3</sup>
- Aération par insufflation d'air 2 fois 350 m<sup>3</sup>/h
- Regard de dégazage
- Clarificateur raclé Ø 12 m
- Epaisseur 18,7 m<sup>3</sup>
- Silo de stockage des boues 750 m<sup>3</sup>
- Autonomie 6 mois

INDICATEURS FINANCIERS

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Tarifcation 2014 : une taxe d'assainissement de 1,50 € le m<sup>3</sup> d'eau assaini est pratiquée à tous les abonnés au service.

**PRESENTATION D'UNE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M<sup>3</sup>**

Le tableau suivant rapporte la facturation de l'assainissement en 2014 pour un abonné raccordé avec un compteur de 15 mm pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an. Il ne rapporte que la part assainissement.

DESIGNATION	TARIFS 2013	TARIFS 2014	AUGMENTATION 2013/2014
Prix de base TTC* par m <sup>3</sup>	1,45€	1,50€	+ 3.5%
Prix pour 120 m <sup>3</sup> consommé	174€	180€	+ 3.5%

\* le service n'est pas assujéti à la TVA.

### **AUTRES INDICATEURS FINANCIERS**

Les éléments suivants sont rapportés du Compte Administratif 2014

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

112 246€32

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

128 512€74

Excédent 2014 16 266€42

Déficit reporté : 6 394€37

Excédent : 9 872€05

#### **Pour l'année 2014 :**

Prix du m<sup>3</sup> assaini : 1€50

55 931 m<sup>3</sup> ont été vendus sur les deux semestres 2014 sur la commune d'Urzy et 10 998 m<sup>3</sup> à la Commune de St Martin d'Heuille.

Branchements eaux usées : pas de branchements réalisés en 2014

#### **ETAT DE LA DETTE**

La dette en capital au 31 décembre 2014 est de 95 296.47 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISES EN 2014**

Plans du réseau 2716€00

Spectrophotomètre 2926€80

### **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU**

#### **STATION EPURATION SITUEE AU GREUX**

#### **❖ OBSERVATION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT GENERAL DES OUVRAGES**

Le débit moyen journalier traité sur l'année représente 53% de la capacité nominale des ouvrages soit 256 m<sup>3</sup>/j.

Influencés par les conditions climatiques et les dépassements de la capacité nominale restent rares (6 au cours de l'année). La charge organique ne représente que 31% de la capacité de l'installation. Avec une moyenne de 38 kg de DB0<sub>5</sub>/j c'est la plus faible mesurée depuis 2008. La qualité du traitement moins bonne en début d'année, notamment concernant la fraction azote, s'est améliorée ensuite.

#### **❖ ENTRETIEN ET EXPLOITATION**

L'installation est correctement suivie. La collectivité a par ailleurs fait l'acquisition d'un nouveau spectrophotomètre pour fiabiliser les tests devant servir aux différents réglages.

#### **❖ MODIFICATION A ENVISAGER**

S'intéresser au fonctionnement réel du réseau de collecte en engageant une étude diagnostique.

#### **❖ CONCLUSION**

Le suivi attentif de ces ouvrages permet d'obtenir de très bons résultats. Les améliorations à envisager concernent pour l'essentiel le fonctionnement du réseau de collecte.

## STATION EPURATION SITUEE AU PONT SAINT OURS

### ❖ **OBSERVATION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT GENERAL DES OUVRAGES**

Le traitement de la pollution carbonée est correcte, en revanche celui de la pollution azotée est encore insuffisant. Ce traitement reste tributaire du peu de charge polluante collectée qui ne permet pas une colonisation correcte du massif filtrant par une faune microscopique épuratrice.

### ❖ **ENTRETIEN ET EXPLOITATION**

Il a été conseillé compte tenu des premières observations de gérer l'alternance des lits sur un délai d'une semaine et non de quinze jours.

### ❖ **MODIFICATION A ENVISAGER**

Les deux années de délais étant révolues, il convient de s'assurer que tous les usagers sont bien raccordés.

### ❖ **CONCLUSION**

Cette petite installation récente n'a pas encore fait la preuve de son efficacité et donc d'un quelconque intérêt en matière de protection et d'environnement.

## GESTION DES BOUES

La gestion des boues est correctement assurée. La production pour l'année 2014 atteint 23,9 tonnes de matière sèche. Près de 19 tonnes de MS ont été épandues dans le cadre d'un plan.

## 6) FORET COMMUNALE D'URZY – APPLICATION DU REGIME FORESTIER PARCELLE AX 45

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il aurait à faire procéder à l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale d'URZY.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur la parcelle cadastrale située sur le territoire communal d'URZY, propriété de la commune d'URZY, telle qu'elle figure dans la tableau ci-après pour une superficie totale de **03 ha 15 a 25 ca**.

<b>Territoire communal</b>	<b>Section et N° Parcelles</b>	<b>Lieu-Dit</b>	<b>Superficie</b>
URZY	AX45	La Chaume	03 ha 15 a 25ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de l'Office National des Forêts, et demande :

L'application du régime forestier à la parcelle appartenant à la commune d'URZY pour une superficie de **03 ha 15 a 25 ca**, cadastrée sous les références inscrites sur les extraits de matrices cadastrales certifiés par Mme le Maire et joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## 7) MARQUAGE ET EXPLOITATION DE PINS PARCELLE 1 ET 2

Le Conseil Municipal d'URZY demande à l'ONF d'effectuer le marquage et l'exploitation de pins provenant des parcelles 1 et 2 de la forêt communale.

Adopté à l'unanimité.

### **8) EMPRUNT EXTENSION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil Municipal de la commune d'URZY,

Vu le budget de la commune d'URZY voté et approuvé par le conseil municipal le 9 avril 2015  
Après étude et après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune d'Urzy contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne un financement de 136 000 euros (cent trente-six mille euros) destiné à l'extension du Service Technique.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques des emprunts

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 136 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes mensuelles
- Taux d'intérêt : 1,82 % taux fixe annuel

**ARTICLE 3** : Frais de dossier : 136 €

**ARTICLE 4** : La commune d'Urzy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

**ARTICLE 5** : La commune d'Urzy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 6** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 7** : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Adopté à l'unanimité.

### **9) EMPRUNT EXTENSION ECOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal de la commune d'URZY,

Vu le budget de la commune d'URZY voté et approuvé par le conseil municipal le 9 avril 2015  
Après étude et après en avoir délibéré, décide :



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune d'Urzy contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne un financement de 65 000 euros (soixante-cinq mille euros) destiné à l'extension de l'école maternelle

**ARTICLE 2** : Caractéristiques des emprunts

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 65 000 €
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes mensuelles
- Taux d'intérêt : 1,62 % taux fixe annuel

**ARTICLE 3** : Frais de dossier : 150 €

**ARTICLE 4** : La commune d'Urzy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

**ARTICLE 5** : La commune d'Urzy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 6** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 7** : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Adopté à l'unanimité.

## **10) EMPRUNT ACHAT BROYEUR/EPAREUSE**

Le Conseil Municipal de la commune d'URZY,

Vu le budget de la commune d'URZY voté et approuvé par le conseil municipal le 9 avril 2015  
Après étude et après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune d'Urzy contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 30 000 euros (trente mille euros) destiné à l'achat d'une épareuse.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques des emprunts

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 30 000 €
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes mensuelles
- Taux d'intérêt : 1,17 % taux fixe annuel

**ARTICLE 3** : Frais de dossier : 50 €

**ARTICLE 4 :** La commune d'Urzy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

**ARTICLE 5 :** La commune d'Urzy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 6 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

**ARTICLE 7 :** L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Adopté à l'unanimité.

## **11) REPARTITION DU FPIC**

*Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7, ET CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'EPCI en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Les montants attribués cette année 2015 sont les suivants :*

**CCBN : 48 272 €** (35 415 € en 2014, soit une hausse de 12 857 €) + 36,3 %  
**Guérigny : 35 540 €** (26 121 € en 2014, soit une hausse de 9 419 €) + 36,1 %  
**Parigny-les-Vaux : 18 506 €** (13 493 € en 2014, soit une hausse de 5 013 €) + 37,2 %  
**St-Aubin-les-Forges : 8 332 €** (6 070 € en 2014, soit une hausse de 2 262 €) + 37,3 %  
**St-Martin d'Heuille : 9 707 €** (7 333 € en 2014, soit une hausse de 2 374 €) + 32,4 %  
**Urzy : 28 967 €** (21 511 € en 2014, soit une hausse de 7 456 €) + 34,7 %

*Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur ce qu'aurait pu être une nouvelle répartition car lors du dernier Conseil Communautaire cette répartition a été rejetée.*

**CCBN : 48 272 € + 13262 € = 61 534 €**  
**Guérigny : 35 540 € - 4710 € = 30 830 €**  
**Parigny-les-Vaux : 18 506 € - 2 506 € = 16 000 €**  
**St-Aubin-les-Forges : 8 332 € - 1 131 € = 7 201 €**  
**St-Martin d'Heuille : 9 707 € - 1 187 € = 8 520 €**  
**Urzy : 28 967 € - 3 728 € = 25 239 €**

*Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Urzy se positionne sur la répartition suivante tout en sachant qu'elle ne pourra être appliquée puisque rejetée par le Conseil Communautaire.*

**CCBN : 48 272 € + 13262 € = 61 534 €**  
**Guérigny : 35 540 € - 4710 € = 30 830 €**  
**Parigny-les-Vaux : 18 506 € - 2 506 € = 16 000 €**  
**St-Aubin-les-Forges : 8 332 € - 1 131 € = 7 201 €**  
**St-Martin d'Heuille : 9 707 € - 1 187 € = 8 520 €**

*Urzy* : 28 967 € - 3 728 € = **25 239 €**

*Vote :*

**15 pour**

**4 abstentions**

## **12) DECISIONS MODIFICATIVES REGULARISATION DU BUDGET**

### Fonctionnement

Article 775 (produits de cession des immobilisations) : - 12 000€

Article 61521 (entretien de terrain) : - 10 000€

Article 61522 (entretien de bâtiments) : - 2 000€

### Investissement

Article 024 (produits de cession) : + 12 000€

Article 2184 (mobilier) programme 220 (matériel divers) + 5 000€

Article 2182 (matériel transport) achat de camion prog 235 +7 000€

Adopté à l'unanimité.

## **13) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'URZY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Urzy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Urzy soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Adopté à l'unanimité.

#### **14) MOTION DE DEFENSE ET DE PROMOTION DES SYNDICATS DE COMMUNES EXERCANT LES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT »**

##### **MOTION DE DEFENSE ET DE PROMOTION DES SYNDICATS DE COMMUNES EXERÇANT LES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT »**

##### **INITIÉE PAR L'AMICALE DES PRÉSIDENTS DE SYNDICATS D'EAU DU DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE (APSEN)**

Le 10 mars 2015, l'Assemblée Nationale adopta en première lecture le projet de loi « NOTRE », dont plusieurs amendements ont fait l'objet de vives protestations, par l'UMP, le Front de Gauche, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) que l'Amicale des Présidents de Syndicats d'eaux de la Nièvre partage.

Ces amendements ont notamment pour effet

- **De transférer de droit la compétence eau potable et la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre d'ici la fin de l'année 2017.**
- **De mettre fin à la désignation de personnalités qualifiées dans les syndicats de communes non dissouts.**
- **D'obliger les syndicats de communes non dissouts à prendre en compte, pour la répartition des sièges du comité syndical, la population de la collectivité membre.**

**Toutes ces mesures sont inacceptables, car elles remettent en cause la structuration de ces services publics, gérés par des syndicats qui ont démontré leur efficacité.** C'est par eux que la généralisation de l'accès à l'eau potable notamment fut assurée et que l'amélioration des réseaux et de la qualité de l'eau se poursuit, quelle que soit la taille de la commune où l'utilisateur réside.

Ce transfert de droit, sur des territoires d'action différents (un réseau de distribution d'eau n'est pas un bassin de vie), en l'état de la réforme (avec des périmètres de communautés de communes qui nécessairement vont évoluer, mais sont inconnus), ouvre une incertitude préjudiciable aux usagers, renforcée par les disparités de tarifications, de qualité de l'eau, de mode de gestion du service, de rendement du réseau. Les transferts risquent de remettre en cause les choix de mode de gestion réalisés auparavant, en particulier celui de la régie. Des augmentations tarifaires sont à craindre. C'est le marché de l'eau qui risque d'être profondément affecté et la situation des usagers fragilisée, alors qu'un nivernais sur quatre est en situation de précarité énergétique.

**Nous demandons aux membres du Sénat et de l'Assemblée Nationale, le retrait de ces dispositions.** Le service public de l'eau mérite, plus qu'un simple amendement déposé à la hussarde, non précédé d'étude d'impact. *Un large débat sur la politique de l'eau doit être mené, dans le cadre d'une concertation préalable. La seule réflexion axée sur les structures n'est pas adaptée. Elle doit être élargie aux relations entretenues avec des acteurs de premier plan comme les agences de l'eau ou les usagers.*

**Nous souhaitons le maintien des syndicats intercommunaux d'eau** avec leur mode de fonctionnement actuel (maintien des personnalités qualifiées, maintien d'un nombre de sièges égal par commune membre). La question de la compétence et de la structure syndicale est indissociable. Il faut conserver ce qui fonctionne.

**Nous souhaitons que les communes puissent disposer du choix de transférer la compétence eau potable à un syndicat de commune ou à un EPCI à fiscalité propre.** Le grand nombre de structures organisatrices des services d'eau, pointé par la Cour des comptes, est imputable, selon elle, au nombre important de communes isolées, non aux syndicats. Aussi, la réforme engagée se trompe de cible et produira des effets contreproductifs. Si l'émiettement de la compétence eau potable posait des difficultés en terme d'efficacité, l'exercice de la compétence par le seul EPCI à fiscalité propre ne peut être présenté comme étant la seule voie. **Les syndicats de communes d'eau potable disposent d'une expertise qui peut être mobilisée immédiatement et permettre une mutualisation plus adéquate, plus performante que l'EPCI à fiscalité propre, dans le respect de l'autonomie des communes et la prise en compte des intérêts des usagers.**

**Nous souhaitons que la reconfiguration de la carte des services communaux/intercommunaux d'eau soit initiée dans le cadre d'une démarche véritable de concertation,** afin d'opérer des rapprochements non artificiels, qui font sens au regard du mode de gestion, de la politique tarifaire, de la politique de renouvellement du réseau, dans l'intérêt des usagers.

**Nous apportons notre soutien à l'unanimité à l'Amicale des Présidents de syndicats d'eau de la Nièvre, dans sa démarche de préservation et de promotion d'un service public de l'eau de proximité et de qualité.**

## 16) INFORMATIONS DIVERSES

### DATES A RETENIR

- ❖ Jeudi 25 juin : AG Mélodie Guitare
- ❖ Vendredi 26 juin : AG Judo 19 h salle F. Mitterrand
- ❖ Samedi 27 juin :
  - 10 h AG foot mairie de Guérigny
  - 16 h fête école maternelle
  - 20 h fête de la gym à Guérigny
  - Fête au Pays le soir à Urzy
- ❖ Dimanche 28 juin : Portes ouvertes au Centre équestre « Ecuries du Bois Joli »
- ❖ Lundi 29 juin : Remise des dictionnaires d'anglais aux élèves du CM2
- ❖ Vendredi 3 juillet
  - Inauguration du PIT à 18h30
  - Concours de Pétanque à Urzy en nocturne

- ❖ Samedi 4 juillet : Cérémonie à Arriault à 11 heures
- ❖ Lundi 6 juillet : Restitution de l'étude de faisabilité réseau chaleur à 16h en Mairie
- ❖ Samedi 11 juillet Inauguration du Vieux Guérigny à 17 heures
  
- ❖ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de l'école maternelle devraient débiter à la fin du mois de juin
- ❖ Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne dont on ne connaît pas l'identité a envoyé un courrier à la Préfecture pour dénoncer l'exploitation illégale de notre dépôt de déchets verts. Une personne des services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est donc venue sur place pour inspecter ce « dépôt » et il nous a été demandé de faire broyer et d'évacuer l'existant puis de déposer une demande d'autorisation d'exploiter.
- ❖ Le projet d'Ad'AP (agenda pour l'accessibilité) doit être déposé avant le 27 septembre 2015.
- ❖ La Fête de la Musique s'est très bien déroulée.
- ❖ Monsieur Roger RIGAUD fait part au Conseil Municipal des faits suivants :

Roger RIGAUD souhaite informer le conseil municipal de l'incident qui s'est produit à Urzy au domaine de Contre dans la nuit du 23 au 24 mai 2015 où un feu d'artifice a été tiré provoquant une panique parmi des chevaux-yearlings se trouvant dans le pré attenant à ce domaine. Ces chevaux-yearlings, propriété de la SAS Elevage Michel Rivaillon 598, la Coquillerie 58130 – URZY, ont été complètement affolés et ont donc foncé dans les clôtures et sauté par-dessus les barrières. Des blessures conséquentes ont été constatées par le vétérinaire de la clinique vétérinaire des deux Nièvre de Guérigny entraînant une note de frais de 200 euros. De plus, deux chevaux devaient être vendus le mercredi 27 mai à l'écurie Maréchal de PONTIGNE-49150. Ces deux yearlings étant blessés, l'acheteur a annulé les acquisitions : le premier « Enfant d'Urzy » pour un montant de 28 000 euros hors taxes et le second, une pouliche « Empreinte d'Urzy » pour un montant de 40 000 euros hors taxes.

A ces annulations de ventes, il y a lieu d'ajouter une saillie de 10 000 euros qui a été effectuée mais qui ne sera pas rentabilisée !

Le préjudice total de 78 000 euros hors taxes aurait pu être évité si, comme l'a évoqué Monsieur Rivaillon, en étant prévenu à l'avance qu'un feu d'artifice allait être tiré à cet endroit, il aurait pu déplacer ses chevaux.

Par ailleurs, le règlement interne du propriétaire des locaux du domaine de Contre, stipule expressément qu'il est interdit, pour les locataires, de tirer des feux d'artifices. Il a donc fallu un arrêté municipal pour autoriser celui tiré dans la nuit du 23 au 24 mai 2015.

Madame le Maire l'informe qu'effectivement un arrêté a été rédigé par la mairie pour autoriser le feu d'artifice. Qu'un entretien téléphonique avec M. Rivaillon a eu lieu dès le lendemain, le 24 mai 2015. Que M. Rivaillon et sa fille Mme Delgutte ont été reçus en mairie le 26 mai 2015. Qu'un engagement a été pris par Madame le Maire pour ne plus autoriser de feux d'artifice au Domaine de Contres

- ❖ Madame Jacqueline CRISTO indique que la rue du Moulin du Greux est dangereuse en raison de sa dégradation. Qu'un panneau « chaussée dangereuse » devrait être installé.
- ❖ Monsieur Michel AUXIETRE signale à nouveau la vitesse excessive près des écoles et préconise une limitation à 30 km/h.

Séance levée à 20h15.

Mme JUDAS

M. CHALENCON

Mme THILLIER

Mme AUDUGE

M. LEGRAND

Mme FIZAILNE

M. AUXIETRE

Mme SABY

M. BONNEAU

M. REGNAULT

M DEVIENNE

Mme LABALTE

Mme PIGELET

M. RIGAUD

Mme CRISTO

M. CHARRIER